

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

17^{ème} session

(Octobre-Novembre 2013)

SOUMISSION DE L'EPU RÉPUBLIQUE DU CONGO

Soumission conjointe de :

Franciscans International (FI),

(Statut consultatif général auprès de l'ECOSOC)

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

**International Volunteerism Organisation for Women, Development and
Education (VIDES International)**

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Genève, Mars 2013

INTRODUCTION

1. **Franciscans International (FI), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International) et Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)** présentent des observations écrites concernant la République du Congo, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 17^{ème} session.

2. FI est une ONG dotée du statut consultatif général auprès de l'ECOSOC. Fondé en 1982, FI a pour rôle de transmettre auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) les préoccupations des plus vulnérables.

3. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle est présente dans 95 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.

4. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international et protéger les droits des enfants et des femmes.

5. L'OIEC est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Fondée en 1952, elle est présente dans 103 pays et a pour but de participer à la promotion de projets catholiques d'éducation.

6. Le rapport met en lumière les principales préoccupations liées à ces problématiques concernant directement les Franciscains, l'IIMA, le VIDES et l'OIEC dans leur travail pour la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment les lacunes qui subsistent en matière de : *1) corruption ; 2) droits des femmes dans leur participation dans la vie politique ; 3) enregistrement des naissances ; 4) droit à l'éducation ; 5) emploi et accès au marché du travail.*

I. L'IMPACT DE LA CORRUPTION SUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME

Situation

7. L'impact négatif de la corruption sur l'exercice des droits humains est un sujet ayant fait l'objet d'une reconnaissance au sein des organes des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme a souligné que la corruption constitue l'un des obstacles à la promotion et à la protection effectives des droits de l'Homme, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs pour le développement convenus au niveau international.¹ Ainsi, il ressort des travaux des Organes des Nations-Unies que l'Etat sujet à la corruption est plus enclin à des difficultés de mise en œuvre de ses obligations

¹ La résolution du Conseil des droits de l'homme 21/13 sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme.

internationales.² Dès lors, la gestion corrompue des ressources étatiques compromet la capacité de l'Etat à délivrer équitablement des services à caractère social, économique et culturel tels que reconnus par le droit international public.³ Ainsi, il ressort que l'accès à la santé, à l'éducation, à la justice mais également à la sécurité ou aux infrastructures de base garantissant un standard de vie décent est compromis par la corruption. Le lien avec les droits humains est donc manifeste d'autant plus que les effets négatifs de la corruption impactent directement les populations les plus vulnérables comme les minorités ethniques, les femmes⁴ et les enfants.⁵

8. Dans ce contexte, nous prenons note des efforts du Gouvernement de la République du Congo afin de combattre la corruption au sein de ses institutions. En effet, la République du Congo a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2006 ainsi que la Convention de l'Union Africaine relative à la prévention et la lutte contre la corruption en 2006. Au niveau national, nous saluons la mise en œuvre par le Gouvernement de réformes sectorielles telles que les nouveaux programmes de déconcentration et décentralisation ainsi que le renforcement de l'intégration régionale au sein de la Commission de la Communauté Economique et Monétaires de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).⁶

9. Nous reconnaissons également la mise en place du dispositif légal de lutte contre la corruption à travers notamment l'adoption, par le décret n°2009-235 du 13 août 2009, du premier Plan National de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude adopté en Conseil des ministres en juin 2004. Ce plan vise à mettre en œuvre, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, l'adoption de la loi anti-corruption (Loi n°.5 - 2009 du 22 septembre 2009 sur la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées).

10. Néanmoins, en suivant les référentiels sur la lutte contre la corruption établis au niveau international par des études indépendantes⁷, la République du Congo est passée de l'indice 2,3 en 2004 (113e rang sur 133 pays)⁸ à l'indice 1,9 en 2009 (162e rang sur 180 pays).⁹ Une note inférieure à 3 indique une corruption perçue comme endémique. En 2010, la République du Congo a obtenu un score de 2,1 et est classée 154ème sur un total de 178 pays. Le classement de la République du Congo dans le rapport 2012 a placé le pays au 144^{ème} rang sur 176 pays identifiés.¹⁰

² Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/GoodGovernance/Pages/AntiCorruption.aspx> Consulté le 11/02/2013.

³ Article 2 du Pacte International sur les Droits sociaux, économiques et culturels. « Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés »

⁴ Voir le rapport Corruption and Human Rights, Make the connection, International Council on Human Rights Policy et International Transparency, 2009, page 8. Disponible à l'adresse : http://www.ichrp.org/files/reports/40/131_web.pdf Consulté le 11/02/2013.

⁵ Voir notamment Final draft of the guiding principles on extreme poverty and human rights, submitted by the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Magdalena Sepulveda Carmona. A/HCR/21/39.

⁶ FI note également avec satisfaction les réformes initiées en ce qui concerne le nouveau système de passation des marchés publics, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), le plan d'action pour la commercialisation du pétrole brut de l'État ainsi que l'adoption de lois dans le secteur fiscal, douanier, forestier et des télécommunications.

⁷ Selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) publié par Transparency International en 2012.

⁸ Chiffre disponible à l'adresse suivante : http://archive.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2004 consulté le 07/02/2013.

⁹ Chiffre disponible à l'adresse suivante : <http://media.transparency.org/imaps/cpi2009/> consulté le 07/02/2013.

¹⁰ Voir <http://www.transparency.org/cpi2012/results> consulté le 07/02/2013.

Préoccupation : l'impact de la corruption sur le droit à la santé

11. La corruption constitue une source importante de dysfonctionnement des institutions étatiques avec des répercussions directes sur la société congolaise. Le système de santé dans son ensemble se trouve affecté et les conséquences touchent les populations les plus défavorisées, ce qui retient particulièrement notre attention. Ainsi, comme le souligne le document relatif aux principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits humains, « les personnes en proie à des problèmes de santé ont plus tendance à devenir pauvres alors que les personnes vivant dans la pauvreté sont plus vulnérables aux accidents, maladies et handicaps ».¹¹

12. Bien que des mesures aient été prises pour améliorer les droits à la santé des populations à travers, notamment, la gratuité des soins de paludisme des enfants de 0-5 ans et des femmes enceintes, l'accès aux soins de santé pose encore de sérieux problèmes. Ainsi, nous constatons avec regret que l'ensemble du système de santé est affecté dans la mesure où la corruption touche l'allocation des ressources, la distribution de matériel médical et les relations entre les professionnels de santé et les patients.¹²

13. Le détournement des fonds alloués pour le secteur de la santé engendre de graves problèmes dans les hôpitaux. Les malades et le personnel médical sont de plus en plus exposés aux maladies infectieuses et le manque grandissant de matériel de première nécessité ne permet pas d'envisager une amélioration des conditions sanitaires des centres de soin.

14. L'approvisionnement en médicaments est également affecté par la corruption dans la mesure où certains agents de santé les revendent aux malades pour un prix souvent excessif. Ces pratiques de revente se pratiquent également à travers la surfacturation des achats de fournitures et d'équipements. En effet, certaines passations de marchés sont truquées ou mal exécutées. Cela a pour conséquence directe le manque de matériel dans les hôpitaux: dans le centre du pays, les malades doivent ainsi parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour se rendre dans un centre de soins médical.

15. De plus, selon nos sources, il apparaît que la corruption touche les relations entre le personnel de santé et les patients. Cette dernière peut alors prendre la forme de racket se traduisant par le versement de sommes d'argent afin d'être pris en charge par une équipe médicale de permanence où pour se faire prescrire des médicaments. L'accès à certains soins est parfois facilité par le versement de pots de vin ou enveloppe secrètement glissée auprès de la personne intéressée. De même, il nous est reporté la pratique de frais supplémentaires demandés pour des consultations normalement gratuites à l'hôpital où les familles doivent donner au moins 2 francs CFA au médecin par rendez-vous. En effet, il est à noter que le personnel médical est très mal payé, ce qui renforce le cercle vicieux entre pauvreté et corruption.

16. Enfin, nous tenons à souligner que dans certains cas, le recrutement de professionnels de santé tient souvent plus du népotisme plutôt que d'une réelle sélection par les compétences. Cette pratique entraîne le manque de personnel qualifié et compétent ce qui expose les malades à de mauvaises pratiques médicales risquant ainsi leur vie. En outre, les accords entre

¹¹ Final draft of the guiding principles on extreme poverty and human rights, submitted by the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Magdalena Sepúlveda Carmona. A/HCR/21/39. p. 18.

¹² Distinction élaborée dans le rapport Corruption and Human Rights, Make the connection, International Council on Human Rights Policy et International Transparency, 2009, page 53.

médecins et pharmaciens visant la prescription des produits les plus chers ou encore le détournement des patients vers le secteur privé renforce la corruption dans le domaine.

17. Nous recommandons au Gouvernement de la République du Congo de :

- 1. Favoriser la conduite des actions concertées entre la Commission nationale de lutte contre la corruption et les acteurs de la société civile, notamment en mettant en œuvre un plan d'action national.**
- 2. Sensibiliser les populations, les fonctionnaires d'Etat et les médias sur l'impact de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme en vue de pénaliser et traduire les auteurs des actes de corruption en justice ;**
- 3. En vue de garantir le droit à l'accès aux soins des populations défavorisées, de :**
 - **mettre en place un plan d'action afin de renforcer le contrôle des administrations médicales et pharmaceutiques dans la gestion de leurs fonds et de leurs personnels,**
 - **garantir la présence de médecins et de pharmaciens diplômés par l'Etat dans les zones les plus reculées.**

II. DROITS DE PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

Situation

18. En République du Congo, les femmes représentent 50.09%¹³ de la population. Elles jouent un rôle très important dans le processus national de développement de part leur participation au développement socio-économique du pays. Avant la période coloniale, les femmes possédaient un rôle central en politique en conseillant des chefs à tous les niveaux de décision.¹⁴ La période coloniale est venue bouleverser ce système sociopolitique dans la mesure où les exécutions administratives étaient désormais dépendantes des décisions du pouvoir colonial. De plus, tous les postes de pouvoirs ont été attribués à des hommes. Ainsi, les femmes ont été progressivement exclues de la vie politique congolaise.¹⁵ Ainsi, les femmes ont eu accès aux urnes depuis la loi du 27 août 1947. Néanmoins, nous relevons que même après la décolonisation, les femmes restent relativement absentes des centres de pouvoirs.

19. L'engagement politique des femmes en République du Congo se fait essentiellement sous la forme associative. Dès la fin de la période de la colonisation, les femmes s'organisent en associations afin de penser leur émancipation et de revendiquer leurs droits. Nous notons avec satisfaction que l'engagement associatif est une forme encore très répandue chez les femmes. Ces dernières s'investissent dans des associations à dimension nationale qu'elles ont fondées ou auxquelles elles avaient adhéré.¹⁶

¹³ Chiffre en 2011 selon la Groupe de la banque africaine de développement, voir <http://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/congo/>

¹⁴ Actes du premier colloque inter-réseaux du programme thématique Aspects de l'Etat de droit et démocratie, Genre, Inégalité et Religion, Actualité Scientifique, Charles Becker, Le Rôle de la femme congolaise dans le processus de la construction de la citoyenneté nationale, Prosper Mouyoul, Université Louis Lumière, Lyon II, France, p 80.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir notamment La femme dans la vie politique, Organisation Internationale de la Francophonie, document disponible à l'adresse http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2007_Rap_femmpolitique.pdf.

20. Du point de vue juridique, le Congo a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).¹⁷ L'article 7 de la Convention stipule que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays ... ». Au niveau national, le principe de parité hommes-femmes ainsi que la participation des femmes dans la vie publique est consacré par l'article 8 de la constitution du 20 janvier 2002: « la femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives ». D'autres mesures sont prises pour favoriser la participation des femmes à la vie politique, comme par exemple l'adoption de la loi n° 21- 2006 du 21 août 2006 sur les partis politiques dont l'article 8 oblige à respecter la représentativité des femmes aux fonctions de direction, électives et administratives.

Préoccupation : la sous-représentation des femmes dans la vie publique

21. La participation des femmes dans la vie politique ne correspond pas à la parité telle que consacrée par l'article 8 de la constitution du 20 janvier 2002 et la loi n°21-2006 du 21 août 2006 sur les partis politiques, (loi élaborée en application des dispositions du titre IV de la Constitution du 20 janvier 2002).

22. La présence des femmes est illustrée de la manière suivante : en 2013 13,9 % au Sénat ; 7,4 % à l'Assemblée Nationale.¹⁸ Quatre femmes ministres sur les 38 ministres du gouvernement, soit 10,5 %¹⁹; six (6) conseillères (23 %) sur 26 conseillers à la Présidence de la République, une femme membre (11 %) de La Cour Constitutionnelle sur neuf membres, 34 % (15 sur 44) au Conseil National des Droits de l'Homme ; 36 % au Conseil Économique et Social (27 sur 75)²⁰; 10 % des Maires d'arrondissements. Par contre, aucune femme n'est Maire de commune, Préfète ou Présidente de Conseil Départemental/communal ou de district.

23. En effet, les femmes demeurent extrêmement sous-représentées dans les bureaux des partis politiques, l'assemblée (parlement et sénat) et les processus de paix ainsi que dans les hautes sphères du pouvoir et les conseils d'administration.

24. Nous recommandons au Gouvernement de la République du Congo de:

- 1. Adopter un projet la loi sur la parité aux fonctions politiques, électives et administratives. L'inscrire comme une priorité pour 2013 et envisager sa promulgation sous les plus brefs délais ;**
- 2. Identifier les obstacles qui freinent le positionnement des femmes dans les postes de décision et mettre en place un programme de renforcement des capacités ;**
- 3. Mettre en place des programmes nationaux d'autonomisation des organisations et groupements de femmes (comme l'appui technique, financier et microcrédits).**

¹⁷ Ratifié par la République du Congo le 26 juillet 1982.

¹⁸ Voir la statistique 2013 de l'Union parlementaire.

¹⁹ Voir l'information du secrétariat général du Gouvernement du Congo,

http://www.sgg.cg/gouvernement_les_membres.asp

²⁰ Voir www.congo-sie.com

III. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Situation

25. Lors du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, la question de l'enregistrement des naissances avait fait l'objet d'une recommandation et la République du Congo s'était engagée à prendre des mesures à cet égard.²¹ Aujourd'hui encore, nous remarquons que de nombreuses familles sont réticentes à faire enregistrer leur enfant à sa naissance. En effet, ils craignent de devoir donner de l'argent à celui ou celle qui remplit l'acte de naissance, pratique qui s'avère être courante. Cette situation pose un problème considérable car l'enregistrement des naissances est un élément primordial pour avoir accès à une identité et aux autres droits fondamentaux parmi lesquels le droit à la santé, le droit à l'éducation, ou le droit à la protection sociale. Conformément à l'observation générale n°7 paragraphe 25 du Comité des droits de l'enfant,²² l'enregistrement des naissances garantit le droit à la survie et au développement de tous les enfants sans discrimination aucune.

26. Nous recommandons à la République du Congo, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1er cycle de l'EPU de :

- 1. Améliorer les procédures visant à accroître le pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance dans les zones reculées et rurales.**
- 2. Veiller à la mise en œuvre d'un enregistrement des naissances gratuit et exempt de toute corruption pour tous les enfants, sans discrimination aucune, et dans toutes les régions de la République du Congo.**

IV. DROIT À L'ÉDUCATION

Situation

27. Le sud du département de Brazzaville est une zone délaissée manquant de services basiques tels que : l'accès à l'électricité, à l'eau potable et aux soins de santé. De même, nous remarquons une carence dans les infrastructures y compris la mauvaise qualité de l'aménagement routier. Dans cette situation de vulnérabilité généralisée, les enfants restent parmi les catégories les plus touchées par ces carences structurelles. A titre illustratif, il est à noter que les enfants, tôt le matin, vont faire la queue à la source pour ramener l'eau potable à leur domicile. Dans ce cadre, de nombreuses mesures semblent encore nécessaires afin d'améliorer l'accès à l'éducation.

28. À ce sujet, nous saluons l'existence de la loi nationale N° 25/95 du 17 novembre 1995 visant à garantir l'éducation obligatoire pour tout enfant âgé de moins de 16 ans.²³ Toutefois, nous remarquons un déficit dans la mise en œuvre de la législation nationale.

29. Bien que l'école publique soit gratuite, la qualité du système éducatif reste relativement pauvre. En effet, les classes sont en surpopulation et peuvent atteindre plus de 60 élèves. Ces

²¹ Recommandation 28: Améliorer les procédures visant à accroître le pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance (Italie). Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel Congo ; A/HRC/12/6 ; 5 Juin 2009.

²² CRC/C/GC/7/Rev.1 20 septembre 2006.

²³ Le système éducatif congolais est régi par la Loi N°25/95 du 17 Novembre 1995 qui établit entre autre, que: « Tout enfant vivant sur le territoire du Congo a droit, sans distinction d'origine , de nationalité, de sexe, de croyance, d'opinion ou de fortune à une éducation qui lui assure le plein développement des ses aptitudes intellectuelles, artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle. La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans ».

conditions rendent un suivi de chaque enfant difficile pour le corps enseignant. De plus, le système éducatif ne permet pas un départ de qualité vers l'enseignement secondaire: le niveau trop bas de préparation reçue à l'école primaire rend compliqué la transition vers l'éducation secondaire. A cause de ces difficultés et de la démotivation qu'elle engendre, selon notre source, environ 1/3 des enfants quittent le système scolaire après l'école primaire. Quand ils peuvent se le permettre, de nombreuses familles font appel à l'éducation privée ce qui conduit à une discrimination de fait à l'égard des enfants dont les familles ne disposent pas des moyens financiers suffisants. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 1^{er} cycle de l'EPU et que la République du Congo avait accepté de s'engager à cet égard.²⁴

Jeunes filles

30. À l'occasion du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, de nombreuses recommandations avaient été adressées à la République du Congo concernant le lien entre les stéréotypes persistants sur le rôle des femmes dans la société et leur droit à l'éducation.²⁵ La République du Congo avait par ailleurs accepté ces recommandations. A l'heure actuelle, nous notons avec préoccupation que le nombre de jeunes filles non alphabétisées ou peu alphabétisées, que ce soit au sud de Brazzaville ou à Pointe Noire, est d'environ 45% des fillettes. Les familles ne sont pas toujours conscientes de l'importance que revêt l'éducation des filles. Les stéréotypes sur le rôle de la femme au foyer sont encore fortement présents et empêchent de garantir l'égalité des chances pour les jeunes filles.

31. Notre coalition se félicite des efforts réalisés par la République du Congo sur la promotion de l'égalité entre les sexes et sur la santé des mères et des filles. Nous saluons en particulier les campagnes menées par la première Dame pour lutter contre la mortalité maternelle à l'accouchement ainsi que la mortalité infantile.²⁶ Cependant, nous remarquons que les grossesses précoces restent le principal motif d'abandon scolaire des jeunes filles. L'accès aux soins, comme nous l'avons vu dans les précédents paragraphes, est limité par le prix excessif des médicaments et par la pratique de frais supplémentaires demandés pour des consultations normalement gratuites. Le manque de soins médicaux adéquats entraîne souvent des problèmes de santé plus graves qui ont pour effet l'exclusion définitive des filles du système éducatif et, par conséquent, du marché du travail.

32. Nous recommandons à la République du Congo, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1er cycle de l'EPU de :

- 1. Poursuivre les efforts tendant à promouvoir et à faciliter la scolarisation et l'assiduité, en particulier auprès des enfants des familles économiquement défavorisées;**
- 2. Adopter les mesures nécessaires pour garantir la qualité de l'éducation, y compris en améliorant le ratio élève-enseignant dans l'éducation primaire afin de combattre l'abandon scolaire et augmenter le taux d'assiduité dans l'éducation secondaire;**
- 3. Garantir le droit à l'éducation des filles à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de la scolarisation adressées aux familles et à la société en général;**

²⁴ Voir recommandation 26, 39 de rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel Congo ; A/HRC/12/6 ; 5 Juin 2009.

²⁵ Voir recommandation 18, 19, 38, op. cit. (note 24).

²⁶ Voir recommandation 42, op. cit. (note 24).

- 4. Adopter des mesures spécifiques pour réduire les risques de santé liés aux grossesses précoces et pour assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif.**

V. EMPLOI ET ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

33. Lors du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, de nombreuses recommandations avaient été adressées à la République du Congo concernant l'emploi, et notamment la relation entre le droit à l'éducation et l'accès au marché du travail.²⁷ À ce titre, nous saluons l'engagement du chef de l'Etat à faire de l'année 2013 l'année de l'éducation de base en mettant un accent particulier sur la formation professionnelle.²⁸ Néanmoins, nous remarquons que des améliorations sont encore nécessaires concernant les opportunités de travail pour les jeunes. Selon la Banque africaine de développement, le taux de chômage pour les jeunes de 15 à 29 ans est estimé à 29% en 2012.²⁹ En parallèle, nous notons qu'un nombre croissant de jeunes travaillent dans le secteur informel et sont, par conséquent, privés de toute sécurité sociale. Dans ce cadre, les femmes et surtout les plus jeunes, sont les premières discriminées pour accéder à un emploi. Le manque d'éducation et de formation est une cause incontestable du manque d'opportunité professionnelle. Il est dans l'intérêt du gouvernement d'investir dans l'éducation, en particulier pour les femmes et les filles.

Les personnes handicapées

34. S'agissant d'autres groupes vulnérables, nous avons noté la présence, au port de Brazzaville, d'un trafic conséquent de marchandises entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo. Dans ce cadre, l'exploitation de personnes aveugles est monnaie courante. Celles-ci se prêtent à ce genre d'activité informelle dans l'espoir de gagner un peu d'argent. Il est à noter qu'aucune mesure spécifique n'a été entreprise pour faire face à ce phénomène qui, encore une fois, trouve sa source dans le manque d'éducation adéquate pour les personnes handicapées. En réalité, ces activités à caractère illégales, sont leurs seules opportunités pour gagner leur vie. Néanmoins, l'exercice de leurs droits est menacé par ces pratiques. A cet égard, il est à noter que la République du Congo avait déjà accepté une recommandation lors du 1^{er} cycle de l'EPU concernant les personnes handicapées.³⁰

35. Nous recommandons à la République du Congo, dans la continuité des recommandations formulées dans le 1^{er} cycle de l'EPU de :

- 1. Ratifier la convention relative aux droits des personnes handicapées pour promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail;**
- 2. Continuer les efforts pour progresser vers l'égalité d'accès des femmes au marché du travail, en particulier à travers la réalisation de programmes de capacitation et de formation professionnelle.**

²⁷ Voir recommandation 19, 17, 45, 40, op. cit. (note 24).

²⁸ http://www.congo-site.com/Message-de-VOEUX-2013-du-President-de-la-Republique-Son-Excellence-Denis-Sassou-Nguesso_a14228.html

²⁹ Voir

<http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/R%C3%A9publique%20du%20Congo%20Note%20de%20pays.pdf>

³⁰ Voir recommandation 33, op. cit. (note 24).